

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 JUILLET 2023**

Présents : Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Carine PILLAT, Gilles PLOTTON, Marc SECO, Alexandre SORNAY, Jean-Maurice VENTURINI

Absent : Marie-Jeanne BAFFOUR (procuration à Catherine MAINIER), Marie-Eve BERNI, Julien BRUNET (procuration à Arnaud BOURGEOIS), Fabrice CHAFFARDON (procuration à Jean-Maurice VENTURINI), Jacques RATEL (procuration à Jean FOULON)

La séance débute à 19H45. Mme Carine PILLAT est désignée secrétaire de séance

1- Actualités de la commune

Les élus font le point sur les sujets suivants :

La secrétaire titulaire au poste de l'accueil est de nouveau en maladie pour 3 mois. La mairie avait trouvé une remplaçante pour dépanner mais elle n'est pas restée. Finalement, en dernier recours, la mairie a embauché une personne à la recherche d'un emploi dans une plus grande structure sans trop de diversité des tâches mais qui est d'accord pour dépanner la commune en attendant. Il y a pénurie de secrétaires de mairie au niveau national. Cela a fait l'objet d'un rapport par le sénateur Cédric Vial. M. Venturini ajoute qu'il est en effet difficile de former des secrétaires de mairie compte-tenu de la complexité et de la diversité du métier.

Il indique que la titulaire recherche un emploi dans une autre structure et a demandé une rupture conventionnelle qui coûterait 22 000 € à la commune. Mme Pillat indique que les agents de la fonction publique disposent de disponibilités de droit pour élever un enfant de moins de 12 ans ce dont peut bénéficier l'agent.

Le maire indique qu'il la reçoit la semaine prochaine. Il désire une secrétaire à l'accueil sur un temps plein et envisage de créer un second poste de titulaire pour pallier aux absences répétées de l'agent. Mme Mainier indique que cet agent a vécu très mal son retour à la mairie car elle n'avait plus la même autonomie du fait que les élus ont dû pallier le manque d'effectif.

Mme Mainier indique que la fête de l'école du 30 juin s'est bien déroulée dans une très bonne ambiance. L'animation a été appréciée des enfants et des parents qui ont participé avec leur petit orchestre. Seul point noir : une intoxication alimentaire constatée par l'ARS qui viendrait des hamburgers servis par un foodtruck. 18 enfants ont été malades dont deux ont fini à l'hôpital. M. Sornay n'est pas d'accord. Il y avait déjà des cas de gastro-entérite à l'école avant la fête et les gens étaient tellement serrés dans la salle des fêtes que le virus venu d'un enfant a très bien pu circuler.

Mme Mainier indique que l'accueil de loisirs participe à trois camps de vacances de trois ou cinq jours pour les enfants. La mairie a trouvé une jeune femme pour animer les trois camps. Elle est en première année de médecine et semble très compétente.

Elle est titulaire du BAFA. L'ALSH vacances se déroule bien et a du succès : environ 35 enfants par jour.

2- Procès-verbal du Conseil du 5 juin 2023

Le PV est adopté à l'unanimité après suppression d'un paragraphe non pertinent.

3- Vote des autorisations spéciales d'absence

Mme Mainier fait lecture du projet de délibération. Mme Pillat demande si le régime indemnitaire est supprimé en cas d'absence notamment pour enfant malade. La secrétaire indique que ce sont surtout les agents périscolaires qui posent des journées enfant malade mais qu'ils n'ont pas droit au régime indemnitaire. Seule une des secrétaires de mairie est concernée.

M. Foulon se demande pourquoi le fait d'avoir un conjoint en recherche d'emploi double les jours enfant malade alors que celui-ci pourrait garder les enfants. Mais cette mesure est imposée par la loi.

Le projet est adopté à l'unanimité.

4- Médiation obligatoire du Centre de Gestion

Mme Mainier fait lecture du projet de délibération. Elle indique que la mairie pourrait avoir recours à la médiation en cas de décision défavorable à l'encontre d'un agent. Ce pourrait être le cas pour la secrétaire de mairie.

Le conseil est d'accord à l'unanimité pour adhérer au système de médiation proposé par le Centre de Gestion.

5- Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Mme Mainier indique qu'un décret de 2022 impose aux collectivités territoriales de se doter d'un référent déontologue élus. Elle détaille les incompatibilités pour exercer cette mission, notamment elle ne peut être dévolue à un élu ou un agent. Le Centre de gestion propose une maîtresse de conférences de Lyon : Mme Elise Untermaier-Kerléo.

Les conseillers municipaux trouvent cette mission inutile et indiquent qu'ils veulent voter contre cette nomination. La secrétaire rappelle qu'il s'agit d'une mission obligatoire et que si on ne choisit pas le juriste proposé par le Centre de Gestion, il faut en trouver un autre.

Finalement, les élus votent bon gré mal gré le projet à la majorité (une abstention de Carine Pillat) mais demandent à revoir ce dossier dans un an sur la base du bilan de ce dispositif.

6- Transfert de la compétence IRVE (bornes électriques) au SDES

M. Venturini donne lecture du courrier d'explication du SDES. Il indique que le transfert de la compétence des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) permet aux collectivités la prise en charge de 75% des coûts de raccordement électrique des bornes. Il ajoute que 93 communes de Savoie ont déjà transféré cette compétence et qu'il convient de le faire rapidement car cela ne sera plus possible après fin novembre 2023.

M. Venturini présente le réseau e-born qui possède 46 bornes électriques en Savoie. Il précise que c'est le SDES qui assurera la maîtrise d'ouvrage des installations électriques ce qui décharge la mairie de cette mission. Sur une question de M. Seco,

le maire indique que le Sdes installe lui-même les bornes et que la mairie participe financièrement à hauteur de 25%.

M. Bourgeois est favorable à ce transfert dans le cas où la commune décide d'installer des bornes, elle pourra bénéficier d'aides financières importantes. Mais elle n'est pas tenue d'installer ces équipements dans l'immédiat.

M. Seco n'est pas favorable à délivrer une électricité gratuitement aux habitants. M. Foulon indique que toutes les bornes existantes sont payantes. Elles fonctionnent comme les pompes à essence avec paiement par CB.

Le transfert de compétence est approuvé à l'unanimité.

7- Autorisation pour les ravalements de façades

M. Foulon donne lecture du projet de délibération. Il précise que les clôtures et les démolitions sont déjà soumises à autorisation sur Montagnole. Reste à se prononcer sur les ravalements de façades. Sur une question de M. Seco, M. le Maire indique que la mesure sur les ravalements existait dans les anciens POS et PLU de Montagnole mais a disparue du PLU Intercommunal.

M. Foulon explique la problématique des élus : quels documents demander aux personnes qui déposent une DP pour un ravalement ? Cependant, il aimerait avoir son mot à dire si un administré refait sa façade en jaune ou rose. Donc il est favorable à instaurer une demande d'autorisation d'autant plus que ce type de dossiers sera instruit directement par la mairie.

M. Bourgeois estime qu'il y a peu de ravalements sur la commune. M. le Maire indique que toute isolation par l'extérieur entre dans ce cadre. M. Foulon fait observer que récemment, une demande de peinture de toit en blanc a été reçue à la mairie et refusée.

M. Venturini rappelle qu'un habitant avait, il y a quelques années, attaqué en justice une réfection de maison à cause de la couleur bleue des volets.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

8- Désignation du promoteur retenu pour l'aménagement du Chef-lieu

M. le Maire rappelle l'appel à projet du Chef-lieu pour lequel trois offres ont été reçues. Une offre avait été écartée rapidement puis le Conseil municipal du 21 novembre 2022 n'avait pu se départager entre les deux candidats restant (7 voix pour chacun des promoteurs). Le Copil Chef-lieu avait arbitré selon disposition du Règlement de consultation et avait opté pour le projet n°2 présenté par la société Edouard Denis. Depuis, plusieurs réunions ont permis de préciser le projet. Il fait lecture du projet de délibération et présente les plans et la déviation des trottoirs pour y aménager des places de stationnement.

Sur une question de M. Ploton, il indique que la Maison Usseglio 2 sera vendue à un particulier. La commune peut en tirer un bon prix. M. Bourgeois ajoute que cela permet d'avoir de la trésorerie.

Sur une question de M. Bourgeois, le maire indique que la RD6 ne sera pas diminuée par l'aménagement de places de stationnement le long de la route car les places seront prises sur le terrain de la maison Usseglio 1. Les trottoirs seront déplacés derrière les parkings. Il précise également que le tracé de la route de la Traverse sera modifié en son début pour pouvoir clarifier le sens de circulation, améliorer la sécurité et permettre la vente du lot 2.

M. Bourgeois demande qui aura la charge d'aménager le nouveau passage piéton sur la RD6 pour rejoindre le parking du cimetière. Une incertitude demeure sur ce point.

Le Conseil retient à l'unanimité le promoteur Edouard Denis pour aménager le Chef-lieu.

9- Questions diverses

➤ M. Plotton informe le Conseil sur l'existence du dispositif Budget Citoyen du Département qui permet aux habitants de proposer des projets pour leur commune. Le budget est de 1.2 millions d'€ pour 30 projets.

Il donne des exemples de projets : aménagement de nichoirs pour animaux, de ruches, d'une ferme pédagogique, d'un van écologique Une aide maximum de 50 000 € sera allouée aux 30 projets sélectionnés par les internautes qui doivent voter en ligne. La prochaine campagne aura lieu du 8 septembre au 8 octobre 2023. Pour Montagnole, un habitant a déposé un projet d'aire de jeux en bois pour enfants. Le Maire doit signer un accord de principe pour l'enregistrement du projet.

M. Sornay indique qu'il y a deux ans, le projet présenté par l'association Tetra Libre a obtenu le plus de voix car il était en lien avec la nature.

M. Venturini indique qu'il faut penser à la préparation du projet notamment trouver le terrain adéquat. Le terrassement aura un certain coût. M. Sornay estime qu'il y a des projets plus pertinents par exemple un parcours santé.

➤ M. Plotton fait état d'une plainte d'un habitant du Chef-lieu au sujet des nuisances sonores de jeunes la nuit (musique, voix ..). Les jeunes s'installent sous le préau de la mairie ou à côté de la salle des fêtes. Les solutions à ce problème peuvent être d'appeler les gendarmes ou de monter un collectif d'habitants.

➤ M. Plotton indique qu'au 1^{er} janvier 2024, s'imposera l'obligation d'installer des composteurs pour toutes les habitations collectives. Il demande aux élus de trouver des terrains. M. Foulon fait remarquer que la commune peut choisir de développer des composteurs individuels et non collectifs. M. Le Maire est favorable à la relance de l'opération de distribution de composteurs individuels.

La séance prend fin à 21H37.

Fait à Montagnole,
Le 18 septembre 2023

La secrétaire de séance
Carine PILLAT



Le Maire
Jean-Maurice VENTURINI



PV approuvé par le conseil municipal du 18 septembre 2023 et affiché le 31 OCT. 2023